PLU

Plan Local d'Urbanisme

SAVIGNY

0.3 | BILAN DE LA CONCERTATION

Arrêt du PLU	Délibération du Conseil Municipal en date du 12/09/2019
Maître d'oeuvre du PLU	URBEO URBANISME I BIOTOPE ENVIRONNEMENT

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION - CADRE GÉNÉRAL DE LA CONCERTATION 5

II. RAPPEL DES MODALITÉS DE CONCERTATION DÉFINIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL 6

III. DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION 9

IV. BILAN DE L'EFFICACITÉ DES OUTILS DE CONCERTATION MIS EN PLACE 22

V. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES 23

VI. PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE PLU DES REMARQUES ÉMISES PENDANT LA CONCERTATION 25

CONCLUSION 27

I. INTRODUCTION - CADRE GÉNÉRAL DE LA CONCERTATION

La commune de Savigny a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal le 21 mai 2015.

L'article L.153-11 (ex-article L.123-6) du Code de l'Urbanisme prévoit que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme fasse l'objet d'une concertation avec le public dans les conditions définies à l'article L.103-2 et suivants (ex-article L.300-2) du Code de l'Urbanisme.

Article L.103-2 du Code de l'Urbanisme
Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :
1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;
2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;
3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;
4° Les projets de renouvellement urbain.

Article L.103-3 du Code de l'Urbanisme
Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :
1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;
2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.
Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

Article L.103-4 du Code de l'Urbanisme
Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Article L.103-6 du Code de l'Urbanisme
A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

II. RAPPEL DES MODALITÉS DE CONCERTATION DÉFINIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme (ex L.123-6), après avoir défini les objectifs poursuivis par la révision du PLU, la délibération de prescription détermine les modalités de concertation avec le public.

Pour rappel, le Conseil Municipal avait défini les objectifs initiaux suivants à la révision du PLU :

- Mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec les orientations du SCOT Genevois approuvé le 16 décembre 2013,
- Respecter en particulier les dispositions de la loi Montagne en assurant la protection des activités traditionnelles agricoles, pastorales et forestières, notamment sur les secteurs en Piémont du Vuache,
- Protéger les espaces naturels remarquables de la commune (la zone Natura 2000, les corridors écologiques à enjeux, les zones humides) dont notamment le Bois de Novery),
- Préserver la structure paysagère boisée et bocagère du piémont (maintien de haies et des ensembles forestiers remarquables de la commune et en particulier les Crêts du Fraisier et la forêt de Presle),
- Cadrer l'étendue des secteurs d'urbanisation future au regard du potentiel de densification et d'optimisation des dents creuses situées dans le Chef-Lieu et dans le hameau de Murcier et au regard des perspectives d'évolution démographique pour les 10 années à venir,
- Conforter et renforcer le Chef-Lieu comme secteur privilégié de développement dans l'armature territoriale,
- adapter le mode d'urbanisation du hameau de Murcier de manière à garantir des capacités de stationnement et de circulation optimales,
- Accompagner la réhabilitation du bâti ancien du hameau de Cortagy en préservant ses caractéristiques patrimoniales,
- Réaliser 5 nouveaux logements aidés d'ici 2019, dans le respect des orientations du Programme Local de l'Habitat,
- Mettre à niveau des réseaux d'assainissement sur l'ensemble du territoire communal.

La délibération de prescription du Conseil Municipal du 21 mai 2015 a défini les modalités de concertation suivantes :

- Diffusion, au minimum, de trois lettres d'information à la population aux trois phases suivantes de la démarche :
    - *au démarrage de la procédure, afin de présenter la démarche de révision du PLU et ses attendus, l'évolution du contexte législatifs et réglementaire dans lequel il s'élabore,*
    - *au diagnostic et aux enjeux issus de ce dernier ainsi que l'état initial de l'environnement du territoire,*
    - *aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable*
- Organisation de trois réunions publiques dans les locaux de la mairie aux phases clefs de la procédure de révision du PLU (Diagnostic / Enjeux, élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, traduction réglementaire des orientations du PADD). Un débat et une phase de questions / réponses terminera chaque réunion,
- Publication de l'avis de ces réunions dans un journal diffusé dans le département avec un délai de 15 jours avant leur tenue. Cet avis précisera le jour, l'heure et confirmera le lieu où se tiendra la réunion publique,
- Organisation d'une exposition publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme qui sera alimentée au fur et à mesure de l'avancement de la procédure (diagnostic, PADD, règlement).
- Mise à disposition d'informations sur l'avancement de la procédure de révision du PLU dans le bulletin municipal ainsi qu'en mairie, à ses jours et heures habituels d'ouverture, aux phases clefs de la procédure de révision du PLU (Diagnostic / Enjeux, élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, traduction réglementaire des orientations du PADD),
- Mise à disposition d'un registre en mairie, à ses jours et heures habituels d'ouverture, destiné à recueillir les observations du public, pendant toute la durée de la concertation.

LETTRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAVIGNY N°1 (SEPTEMBRE 2015)

La Lettre n°1 du Plan Local d'Urbanisme de SAVIGNY

Septembre 2015

Savigny a lancé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Qu'est-ce que le Plan Local d'Urbanisme ?

Le PLU est un document définissant pour les 10 à 15 ans à venir le projet global d'aménagement du territoire communal. Voté en Conseil Municipal, le PLU établit d'une part la stratégie de développement et d'aménagement de la commune et d'autre part la réglementation que devront respecter les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables...). Le PLU articule ainsi la vision à long terme pour dessiner le territoire savignerand de demain et la gestion au quotidien des actes de construire (réhabilitations, constructions neuves, réalisation de places de parking, création d'espaces verts, etc.).
Le Plan Local d'Urbanisme doit respecter les orientations de divers documents supra-communaux (Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Genevois, Programme Local de l'Habitat de la CCG...) ainsi que le cadre réglementaire national.

Pourquoi engager la révision du PLU ?

La réglementation nationale et supra-communale en matière d'urbanisme a fortement évolué ces dernières années (adoption des lois Grenelle de l'Environnement en 2010, loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové en 2014, loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014, loi de transition énergétique de 2015...) imposant aux PLU de nouvelles obligations pour répondre aux enjeux contemporains en matière de protection environnementale, de mixité sociale, de préservation des terres agricoles et naturelles, d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments.

La démarche de révision du PLU

La révision du Plan Local d'Urbanisme doit répondre à un processus :

Étape 1 : Faire le diagnostic du territoire
Il s'agit de comprendre quels sont les atouts, les handicaps, les opportunités, les tendances d'évolution qui impactent le cadre de vie au quotidien (transport, environnement, logement, équipements, paysage, agriculture, patrimoine...) des savignerands.

Étape 2 : Élaborer le « Projet d'Aménagement et de Développement Durables » de la commune pour les 10 / 15 ans à venir.

Étape 3 : Traduire le projet communal en un document réglementaire.

La conduite de ce processus permet d'envisager une mise en application du PLU dans le courant de l'année 2017. Pour mener à bien la démarche de révision du document d'urbanisme et les études y afférentes, la commune est accompagnée d'un groupement de bureaux d'études pluridisciplinaires réunissant urbanistes, architectes, paysagistes, environnementalistes, avocats.

Les habitants seront informés et mobilisés durant toute l'élaboration du PLU avec notamment une concertation élargie pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Le dispositif de concertation comportera : 3 réunions de concertation, la diffusion de 3 lettres d'information aux différentes phases d'élaboration du PLU, l'organisation d'une exposition publique, la diffusion d'informations dans le bulletin municipal et la mise à disposition d'un registre en mairie destiné à recueillir les observations du public.

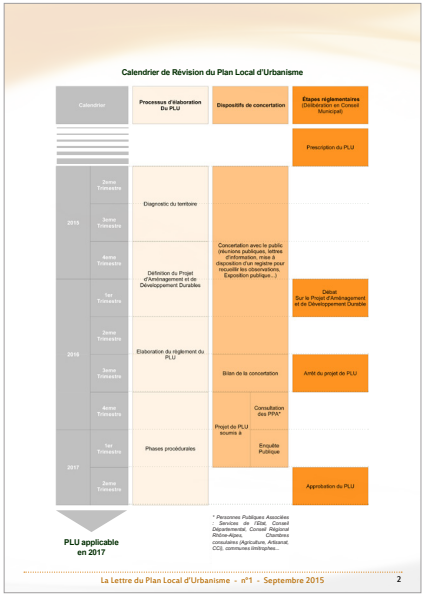

Calendrier de Révision du Plan Local d'Urbanisme

Calendrier	Processus d'élaboration Du PLU	Dispositifs de concertation	Étapes réglementaires (Délibération en Conseil Municipal)
			Prescription du PLU
2015 – 2e Trimestre	Diagnostic du territoire	Concertation avec le public (réunions publiques, lettres d'information, mise à disposition d'un registre pour recueillir les observations, Exposition publique...)	
2015 – 3e Trimestre			
2015 – 4e Trimestre	Définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables		
2016 – 1er Trimestre			Débat Sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
2016 – 2e Trimestre	Élaboration du règlement du PLU		
2016 – 3e Trimestre		Bilan de la concertation	Arrêt du projet de PLU
2016 – 4e Trimestre	Phases procédurales	Projet de PLU soumis à : Consultation des PPA*	
2017 – 1er Trimestre		Projet de PLU soumis à : Enquête Publique	
2017 – 2e Trimestre			Approbation du PLU

PLU applicable en 2017

* Personnes Publiques Associées : Services de l'État, Conseil Départemental, Conseil Régional Rhône-Alpes, Chambres consulaires (Agriculture, Artisanat, CCI), communes limitrophes...

LETTRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAVIGNY : LES ORIENTATIONS DU PADD

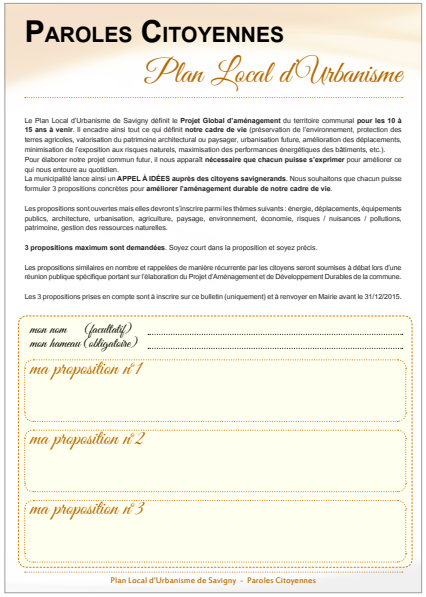

PAROLES CITOYENNES

Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme de Savigny définit le **Projet Global d'aménagement** du territoire communal **pour les 10 à 15 ans à venir**. Il encadre ainsi tout ce qui définit **notre cadre de vie** (préservation de l'environnement, protection des terres agricoles, valorisation du patrimoine architectural ou paysager, urbanisation future, amélioration des déplacements, minimisation de l'exposition aux risques naturels, maximisation des performances énergétiques des bâtiments, etc.).
Pour élaborer notre projet commun futur, il nous apparaît **nécessaire que chacun puisse s'exprimer** pour améliorer ce qui nous entoure au quotidien.
La municipalité lance ainsi un **APPEL À IDÉES auprès des citoyens savignerands**. Nous souhaitons que chacun puisse formuler 3 propositions concrètes pour **améliorer l'aménagement durable de notre cadre de vie**.

Les propositions sont ouvertes mais elles devront s'inscrire parmi les thèmes suivants : énergie, déplacements, équipements publics, architecture, urbanisation, agriculture, paysage, environnement, économie, risques / nuisances / pollutions, patrimoine, gestion des ressources naturelles.

3 propositions maximum sont demandées. Soyez court dans la proposition et soyez précis.

Les propositions similaires en nombre et rappelées de manière récurrente par les citoyens seront soumises à débat lors d'une réunion publique spécifique portant sur l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune.

Les 3 propositions prises en compte sont à inscrire sur ce bulletin (uniquement) et à renvoyer en Mairie avant le 31/12/2015.

mon nom (facultatif) .....
mon hameau (obligatoire) .....

ma proposition n°1

ma proposition n°2

ma proposition n°3

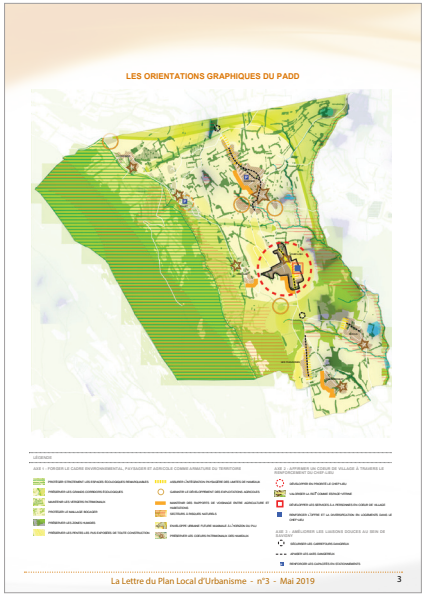

LES ORIENTATIONS GRAPHIQUES DU PADD

LETTRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAVIGNY N°4 (JUILLET 2019)

La Lettre n°4 du Plan Local d'Urbanisme de SAVIGNY

Juillet 2019

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) entre dans sa dernière ligne droite. Une réunion de concertation s'est tenue le 23 mai dernier afin de présenter le projet envisagé en matière de règlement d'urbanisme et d'orientations d'aménagement du village. Plusieurs remarques ont été formulées et seront prises en compte dans le dossier final.
Pour rappel, le PLU encadre les futures demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable de travaux, permis de démolir...). Ces dernières doivent respecter :
- les règlements écrits et graphiques qui édictent les règles à respecter (exemple : hauteur des constructions, modes d'implantation du bâti sur la parcelle...). Les demandes d'urbanisme doivent être conformes au règlement.
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui s'appliquent sur des secteurs déterminés de la commune considérés comme stratégiques. Les demandes d'urbanisme doivent être compatibles avec les OAP c'est-à-dire respecter «l'esprit» et non forcément la lettre.
- des annexes prescriptives (exemple : cahier d'essences végétales préconisées pour les plantations...).

Tous ces éléments n'ont qu'un objectif = traduire le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) souhaité par la commune pour les 10 à 15 années à venir.
La présente lettre a pour objet de présenter, de manière synthétique, le projet de règlement et d'OAP avant que la collectivité ne valide officiellement le projet de PLU d'ici la fin du mois de juillet. Les habitants, associations et entreprises sont donc invitées d'ores et déjà à faire part de leurs remarques, avis ou suggestions à intégrer dans ce projet jusqu'au 24 juillet 2019.

TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DES ORIENTATIONS DU PROJET COMMUNAL

Après validation du projet de PLU, celui-ci pourra être officiellement soumis pour avis aux différentes personnes publiques associées (Communauté de Communes du Genevois, Conseil Départemental de Haute-Savoie, chambre d'agriculture, CCI, etc.), et ce durant 3 mois. Ce même projet sera également soumis à l'avis des habitants dans les mois à venir, au cours d'une «enquête publique». Vous serez à nouveau convié·es pour formuler vos remarques auprès d'une personne indépendante de la collectivité désignée par le tribunal administratif.

LES RÈGLES ÉCRITES ET GRAPHIQUES

Le territoire de la commune est découpé en plusieurs zones à l'intérieur desquelles sont spécifiés trois types de règle :
- des règles portant sur la destination des constructions, les usages des sols et les natures d'activités à implanter (exemple : habitation, industrie, commerce...),
- des règles encadrant les caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (exemple : hauteur des constructions, proportions d'espaces végétalisés...),
- des règles établissant les conditions de desserte des terrains par les équipements et réseaux c'est-à-dire par les voiries, les réseaux d'eau potable, d'assainissement ou d'électricité.

Quatre grands types de zones existent :
- des zones U (urbaines) correspondant aux secteurs urbanisés de la commune ou présentant des voiries et réseaux existants ou en cours de réalisation et dont la capacité est suffisante pour desservir de futures constructions,
- des zones AU (à urbaniser) correspondant aux secteurs ayant aujourd'hui un caractère naturel ou agricole et destinés à être urbanisés pour les 10 ans à venir,
- des zones N (naturelles) desservis ou non par les réseaux (assainissement, eau potable...), à protéger en raison de la qualité des milieux naturels ou des paysages,
- des zones A (agricoles) desservis ou non par les réseaux, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Chaque zone est subdivisée en plusieurs sous-zones (zones UA, UB, UE, N, A...), avec ses règles spécifiques.

A côté des règles propres à chaque zone, il existe des règles applicables à tout le territoire, visant à :
- protéger des haies ou des alignements d'arbres,
- protéger des vergers ou des espaces boisés remarquables,
- conserver des itinéraires pédestres,
- protéger des bâtiments pour des raisons patrimoniales,
- définir des secteurs de mixité sociale c'est-à-dire imposant la réalisation de logements aidés,
- définir des «emplacements réservés» à la collectivité pour réaliser des voies ou équipements publics,
- définir des périmètres inconstructibles ou de constructibilité limitée en raison de l'existence de risques naturels (chutes de pierre, crues torrentielles...) ou d'enjeux sanitaires (proximité de bâtiments agricoles...).

PRINCIPALES RÈGLES EN ZONE URBAINE (UA - UB)

	HAUTEUR	EMPRISES AU SOL MAX. DES BÂTIMENTS	IMPLANTATION BÂTIE PAR RAPPORT AUX VOIES	IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES PARCELLAIRES	CLÔTURES
ZONE UA (CENTRE DE VILLAGE)	9 MÈTRES	35% DE LA PARCELLE PEUT ÊTRE BÂTIE	IMPLANTATION DANS UNE BANDE DE 0 À 3 MÈTRES	IMPLANTATION SUR EN LIMITE SÉPARATIVE OU EN RETRAIT DE 1,90m	MURS EN MAÇONNERIE PLEINE OU MURS-BAHUT SURMONTÉS D'UNE GRILLE
ZONE UB (DOMINANTE HABITAT)	9 MÈTRES	30% DE LA PARCELLE PEUT ÊTRE BÂTIE	IMPLANTATION DANS UNE BANDE DE 2 À 5 MÈTRES	IMPLANTATION EN RETRAIT DE 3 MÈTRES MINIMUM	MURS-BAHUT SURMONTÉS D'UNE GRILLE OU GRILLES OU HAIES

Le projet de règlement détaillé est disponible en mairie ou sur le site internet de la commune.

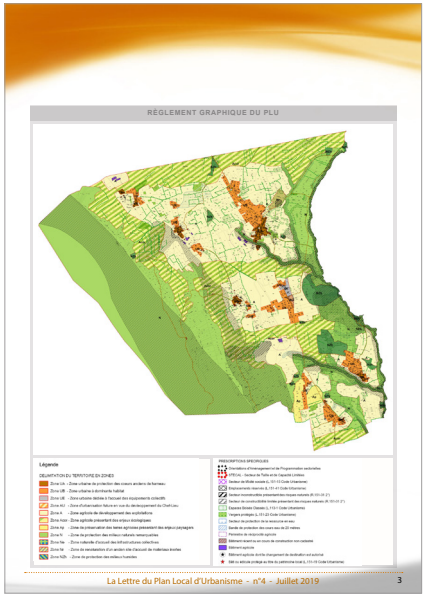

RÈGLEMENT GRAPHIQUE DU PLU

ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Savigny présente un secteur soumis à orientations d'aménagement et de programmation. Celui-ci couvre la seule zone d'urbanisation future de la commune : les Grands Prés. Les orientations souhaitées pour le développement de ce secteur sont :
- la création d'un programme mixte de logements / commerces / services. Les activités non résidentielles se développeront en rez-de-chaussée de petits collectifs
- la construction a minima de 25 logements dont 5 logements locatifs sociaux
- l'insertion des constructions dans la pente suivant les cônes de vue définis depuis la mairie et l'église
- les dessertes piétonnes et les accès garage se feront de manière privilégiée par le nord des constructions
- les stationnements devront être intégrés dans le volume de la construction.

PRINCIPALES RÈGLES EN ZONE URBAINE (UA - UB)

DANS LES SECTEURS DE MIXITÉ SOCIALE	RÈGLES DE STATIONNEMENT	VÉGÉTALISATION
TOUT PROGRAMME DE 8 LOGEMENTS OU PLUS DOIT COMPORTER : • 20% DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX • 5% EN ACCESSION SOCIALE	• 1 PLACE PAR TRANCHE DE 60m² DE SURFACE DE PLANCHER (2 PLACES MINIMUM PAR LOGEMENT) • + 1 PLACE «VISITEUR» POUR 3 LOGEMENTS	• MAINTIEN DES ARBRES EXISTANTS SAUF IMPOSSIBILITÉ TECHNIQUE • 1 ARBRE PLANTÉ POUR 4 PLACES DE STATIONNEMENT

III. DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

En application de la délibération de prescription, la concertation a été menée tout au long de la démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme.
Les études de révision du PLU ont débuté en avril 2015 pour se terminer en juillet 2017. Afin d'assurer la lisibilité des démarches de concertation, une charte graphique a été établie de manière à établir une identification aisée, par la couleur, des différents documents diffusés dans le cadre du PLU, notamment une lettre spécifique d'information.

Les actions suivantes de concertation ont été menées :

3.1. DIFFUSION DE LETTRES D'INFORMATION À LA POPULATION

Une lettre d'information intitulée «la lettre du Plan Local d'Urbanisme de Savigny» a été diffusée auprès du public. Cette lettre a fait l'objet de 4 publications :

- **Lettre PLU n°1 de septembre 2015** (2 pages)

La lettre n°1 se donnait pour objectifs

- d'expliquer ce qu'est un Plan Local d'Urbanisme et dans quel cadre réglementaire il s'inscrit (articulation notamment avec les documents réglementaires locaux et nationaux parmi lesquels le Schéma de Cohérence Territoriale du Genevois)
- d'énoncer les motivations conduisant à réviser le document d'urbanisme,
- d'exposer la démarche, le processus et la procédure de révision du PLU,

- **Lettre PLU n°2 d'octobre 2015** (7 pages)

La lettre n°2 exposait les principales réglementations nationales et locales avec lesquelles le PLU doit être compatible. Elle annonçait également les dispositifs de concertation envisagée en explicitant le rôle des habitants, des élus, des professionnels et des personnes publiques associées, ainsi que leurs moments d'intervention.

- **Lettre PLU n°3 de mai 2019** (3 pages)

La lettre n°3 rappelait les orientations débattues par la collectivité pour son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, orientations traduisant les problématiques identifiées lors de la phase diagnostic. Elle expliquait également les raisons du retard pris dans l'avancement de la démarche de révision du PLU.

- **Lettre PLU n°4 de juillet 2019** (4 pages)

La lettre n°4 rappelait que l'objet et la portée des Orientations d'Aménagement et de Programmation, et des règlements (écrit et graphiquee). Ceux-ci correspondent à la traduction réglementaire des orientations du PADD. Les principales règles et orientations sont présentées dans la lettre. De plus, il est rappelé qu'une réunion de concertation s'est tenue le 23 mai 2019 ; elle a permis d'apporter des correctifs au dossier en cours de finalisation.

Fin octobre 2015, une lettre spécifique intitulée «paroles citoyennes» a été diffusée. Celle-ci avait pour objet de recueillir des propositions concrètes pour améliorer l'aménagement durable du cadre de vie. Elle proposait un appel à idées pour que chacun puisse s'exprimer. Les différentes propositions étaient à remettre d'ici le 31/12/2015.

RÉUNION PUBLIQUE DU 31/03/2016 RELATIVE AU PADD

ATELIER PARTICIPATIF DU 08/03/2016 POUR DÉFINIR DES PROPOSITIONS DE PADD

PROPOSITIONS DE L'ATELIER PARTICIPATIF

3.2.ORGANISATION DE RÉUNIONS PUBLIQUES

Quatre réunions sollicitant la participation du public ont été organisées dans le cadre du PLU par la mairie à la salle communale, parmi lesquelles :

- 3 réunions publiques d'information et de concertation,
- 1 atelier participatif ouvert à l'ensemble des habitants.

Les différentes réunions et ateliers publics ont été organisés en suivant les grandes étapes d'élaboration du PLU :

- étape 1 : Diagnostic et enjeux du territoire
- étape 2 : Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- étape 3 : Traduction règlementaire du PADD

Chacune des réunions publiques (hormis l'atelier qui correspondait à un format participatif particulier) était suivie d'un débat selon le schéma suivant : après la présentation par le bureau d'études, chaque participant était invité à formuler ses observations, poser des questions auxquelles les élus ou le bureau d'études apportaient des réponses ou des précisions.
Les diaporamas projetés ont été mis à disposition en mairie.

La première réunion publique du 19/11/2015 avait pour objet de présenter :

- la démarche de révision du PLU,
- les objectifs et la visée d'un PLU,
- le cadre règlementaire et notamment l'articulation du PLU avec les autres documents qui lui sont supérieurs,
- le contenu d'un dossier de PLU,
- le diagnostic et les enjeux du territoire.

La deuxième réunion organisée le 08/03/2016 correspondait à un atelier participatif. Celui-ci se donnait pour objectifs de :

- recueillir l'expression des habitants sur le devenir souhaité de la commune en matière de cadre de vie,
- alimenter les réflexions dans la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

L'atelier était organisé en 3 temps articulant des phases d'expression individuelles et collectives : «qui sommes-nous ?», «que voulons-nous ?», «que ferons-nous ?». Dans la salle communale, l'atelier était organisé sous la forme de plusieurs groupes entourant des tables rondes. Les habitants étaient appeler à formuler les «valeurs fondamentales» qui devront être suivies pour les années à venir een matière d'aménagement et de développement. Des cartographies collectives par table ont également été esquissées, montrant :

- ce qui devrait être protégé ou valorisé en matière d'environnement, de paysage, de patrimoine,
- les moyens de mieux se déplacer à Savigny,
- les services à développer,

Enfin, un croisement des différentes propositions inter-tables a été formulé.

La troisième réunion publique organisée le 31/03/2015 avait pour objet de présenter :

- l'importance du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein du PLU,
- les orientations envisagées pour le PADD.

La quatrième réunion publique qui s'est tenue le 23/05/2019 visait à présenter :

- les principales évolutions réglementaires des PLU (nouvelles dispositions et nomenclatures réglementaires),
- les traductions règlementaires du PADD, notamment la délimitation du territoire en zones, les règlements et les orientations d'aménagement et de programmation envisagés.

En moyenne, 40 à 50 personnes sont venues aux réunions publiques et ateliers.

AVIS DU 04/11/2015 ANNONÇANT LA RÉUNION PUBLIQUE DU 19/11/2015

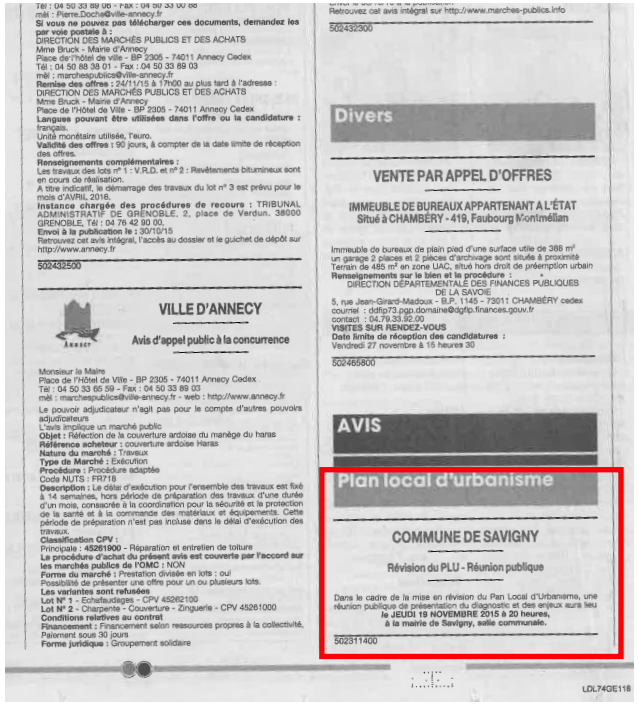

Tél : 04 50 33 89 00 - Fax : 04 50 33 00 66
mél : Pierre.Doche@ville-annecy.fr
Si vous ne pouvez pas télécharger ces documents, demandez les par voie postale à :
DIRECTION DES MARCHÉS PUBLICS ET DES ACHATS
Mme Bruck - Mairie d'Annecy
Place de l'hôtel de ville - BP 2305 - 74011 Annecy Cedex
Tél : 04 50 88 38 01 - Fax : 04 50 33 89 03
mél : marchespublics@ville-annecy.fr
Remise des offres : 24/11/15 à 17h00 au plus tard à l'adresse :
DIRECTION DES MARCHÉS PUBLICS ET DES ACHATS
Mme Bruck - Mairie d'Annecy
Place de l'Hôtel de Ville - BP 2305 - 74011 Annecy Cedex
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Validité des offres : 90 jours, à compter de la date limite de réception des offres.
Renseignements complémentaires :
Les travaux des lots n° 1 : V.R.D. et n° 2 : Revêtements bitumineux sont en cours de réalisation.
A titre indicatif, le démarrage des travaux du lot n° 3 est prévu pour le mois d'AVRIL 2016.
Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE, 2, place de Verdun, 38000 GRENOBLE, Tél : 04 76 42 90 00.
Envoi à la publication le : 30/10/15
Retrouvez cet avis intégral, l'accès au dossier et le guichet de dépôt sur http://www.annecy.fr
502432500

VILLE D'ANNECY

Avis d'appel public à la concurrence

Monsieur le Maire
Place de l'Hôtel de Ville - BP 2305 - 74011 Annecy Cedex
Tél : 04 50 33 85 59 - Fax : 04 50 33 89 03
mél : marchespublics@ville-annecy.fr - web : http://www.annecy.fr
Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs
L'avis implique un marché public
Objet : Réfection de la couverture ardoise du manège du haras
Référence acheteur : couverture ardoise Haras
Nature du marché : Travaux
Type de Marché : Exécution
Procédure : Procédure adaptée
Code NUTS : FR718
Description : Le délai d'exécution pour l'ensemble des travaux est fixé à 14 semaines, hors période de préparation des travaux d'une durée d'un mois, consacrée à la coordination pour la sécurité et la protection de la santé et à la commande des matériaux et équipements. Cette période de préparation n'est pas incluse dans le délai d'exécution des travaux.
Classification CPV :
Principale : **45261900** - Réparation et entretien de toiture
Le procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : NON
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.
Les variantes sont refusées
Lot N° 1 - Echafaudages - CPV 45262100
Lot N° 2 - Charpente - Couverture - Zinguerie - CPV 45261000
Conditions relatives au contrat
Financement : Financement selon ressources propres à la collectivité,
Paiement sous 30 jours
Forme juridique : Groupement solidaire

Retrouvez cet avis intégral sur http://www.marches-publics.info
502432500

Divers

VENTE PAR APPEL D'OFFRES

IMMEUBLE DE BUREAUX APPARTENANT A L'ÉTAT
Situé à CHAMBÉRY - 419, Faubourg Montmélian

Immeuble de bureaux de plain pied d'une surface utile de 368 m² un garage 2 places et 2 pièces d'archivage sont situés à proximité
Terrain de 485 m² en zone UAC, situé hors droit de préemption urbain
Renseignements sur le bien et la procédure :
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
5, rue Jean-Girard-Madoux - B.P. 1145 - 73011 CHAMBÉRY cedex
courriel : ddfip73.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
contact : 04.79.33.92.00
VISITES SUR RENDEZ-VOUS
Date limite de réception des candidatures :
Vendredi 27 novembre à 15 heures 30
502465800

AVIS

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE SAVIGNY

Révision du PLU - Réunion publique

Dans le cadre de la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme, une réunion publique de présentation du diagnostic et des enjeux aura lieu
le JEUDI 19 NOVEMBRE 2015 à 20 heures,
à la mairie de Savigny, salle communale.
502311400

LDL74GE118

AVIS DU 04/03/2016 ANNONÇANT LA RÉUNION PUBLIQUE DU 31/03/2016

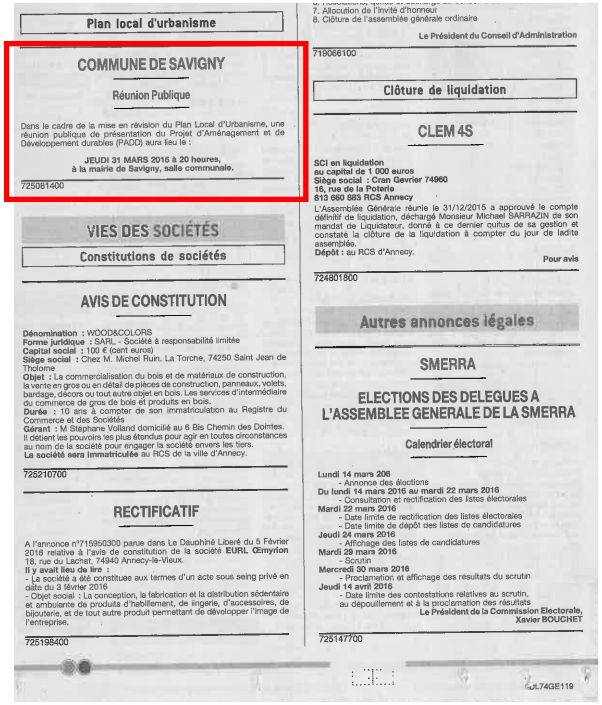

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE SAVIGNY

Réunion Publique

Dans le cadre de la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme, une réunion publique de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) aura lieu le :

JEUDI 31 MARS 2016 à 20 heures,
à la mairie de Savigny, salle communale.
725061400

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination : WOOD&COLORS
Forme juridique : SARL - Société à responsabilité limitée
Capital social : 100 € (cent euros)
Siège social : Chez M. Michel Rurn. La Torche, 74250 Saint Jean de Tholome
Objet : La commercialisation du bois et de matériaux de construction, la vente en gros ou en détail de pièces de construction, panneaux, volets, bardage, décors ou tout autre objet en bois. Les services d'intermédiaire du commerce de gros de bois et produits en bois.
Durée : 10 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
Gérant : M Stéphane Volland domicilié au 6 Bis Chemin des Domtes. Il détient les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société pour engager la société envers les tiers.
La société sera immatriculée au RCS de la ville d'Annecy.
725210700

RECTIFICATIF

A l'annonce n°715950300 parue dans Le Dauphiné Libéré du 5 Février 2016 relative à l'avis de constitution de la société **EURL Œmyrion**
18, rue du Lachat, 74940 Annecy-le-Vieux.
Il y avait lieu de lire :
- La société a été constituee aux termes d'un acte sous seing privé en date du 3 février 2016
- Objet social : La conception, la fabrication et la distribution sédentaire et ambulante de produits d'habillement, de lingerie, d'accessoires, de bijouterie, et de tout autre produit permettant de développer l'image de l'entreprise.
725198400

7. Allocution de l'invité d'honneur
8. Clôture de l'assemblée générale ordinaire

Le Président du Conseil d'Administration
719066100

Clôture de liquidation

CLEM 4S

SCI en liquidation
au capital de 1 000 euros
Siège social : Cran Gevrier 74960
18, rue de la Poterie
813 660 883 RCS Annecy
L'Assemblée Générale réunie le 31/12/2015 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Michael SARRAZIN de son mandat de Liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.
Dépôt : au RCS d'Annecy.
Pour avis
724801800

Autres annonces légales

SMERRA

ELECTIONS DES DELEGUES À L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SMERRA

Calendrier électoral

Lundi 14 mars 206
- Annonce des élections
Du lundi 14 mars 2016 au mardi 22 mars 2016
- Consultation et rectification des listes électorales
Mardi 22 mars 2016
- Date limite de rectification des listes électorales
- Date limite de dépôt des listes de candidatures
Jeudi 24 mars 2016
- Affichage des listes de candidatures
Mardi 29 mars 2016
- Scrutin
Mercredi 30 mars 2016
- Proclamation et affichage des résultats du scrutin
Jeudi 14 avril 2016
- Date limite des contestations relatives au scrutin, au dépouillement et à la proclamation des résultats

Le Président de la Commission Electorale,
Xavier BOUCHET
725147700

LDL74GE118

AVIS DU 06/05/2019 ANNONÇANT LA RÉUNION PUBLIQUE DU 23/05/2019

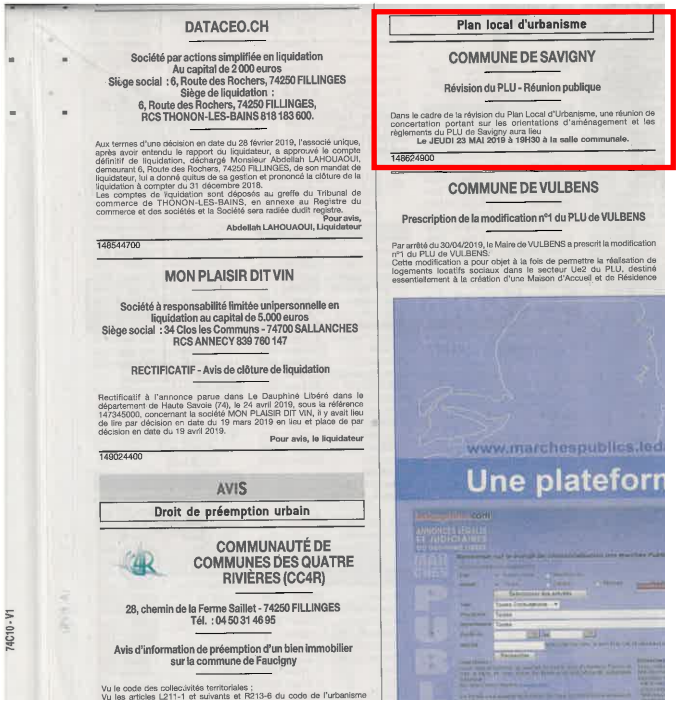

DATACEO.CH

Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 2 000 euros
Siège social : 6, Route des Rochers, 74250 FILLINGES
Siège de liquidation :
6, Route des Rochers, 74250 FILLINGES,
RCS THONON-LES-BAINS 818 183 600.

Aux termes d'une décision en date du 28 février 2019, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Abdellah LAHOUAOUI, demeurant 6, Route des Rochers, 74250 FILLINGES, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation à compter du 31 décembre 2018.
Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de THONON-LES-BAINS, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.
Pour avis,
Abdellah LAHOUAOUI, Liquidateur
148544700

MON PLAISIR DIT VIN

Société à responsabilité limitée unipersonnelle en liquidation au capital de 5.000 euros
Siège social : 34 Clos les Communs - 74700 SALLANCHES
RCS ANNECY 839 780 147

RECTIFICATIF - Avis de clôture de liquidation

Rectificatif à l'annonce parue dans Le Dauphiné Libéré dans le département de Haute Savoie (74), le 24 avril 2019, sous la référence 147345000, concernant la société MON PLAISIR DIT VIN, il y avait lieu de lire par décision en date du 19 mars 2019 en lieu et place de par décision en date du 19 avril 2019.
Pour avis, le liquidateur
149024400

AVIS

Droit de préemption urbain

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES (CC4R)

28, chemin de la Ferme Saillet - 74250 FILLINGES
Tél. : 04 50 31 46 95

Avis d'information de préemption d'un bien immobilier sur la commune de Faucigny

Vu le code des collectivités territoriales ;
Vu les articles L211-1 et suivants et R213-6 du code de l'urbanisme

74C10 - V1

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE SAVIGNY

Révision du PLU - Réunion publique

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, une réunion de concertation portant sur les orientations d'aménagement et les règlements du PLU de Savigny aura lieu
Le JEUDI 23 MAI 2019 à 19H30 à la salle communale.
148624900

COMMUNE DE VULBENS

Prescription de la modification n°1 du PLU de VULBENS

Par arrêté du 30/04/2019, le Maire de VULBENS a prescrit la modification n°1 du PLU de VULBENS.
Cette modification a pour objet à la fois de permettre la réalisation de logements locatifs sociaux dans le secteur Ue2 du PLU, destiné essentiellement à la création d'une Maison d'Accueil et de Résidence

3.3.PUBLICATION DES AVIS ANNONCANT LES RÉUNIONS PUBLIQUES

Les réunions publiques ont été annoncées préalablement, au moins 15 jours avant leur tenue, par :

- voie de presse locale, dans le journal «Le Dauphiné Libéré» (quotidien reconnu à Savigny), à la rubrique «annonces légales» (Cf. encarts ci-contre) :
    - la réunion du 19/11/2015 a été annoncée le 04/11/2015
    - la réunion du 31/03/2016 a été annoncée le 04/03/2016,
    - la réunion du 23/05/2019 a été annoncée le 06/05/2019.
- affichage devant la mairie-école (affiches de format A3),
- sur la page internet de la mairie concernant la révision du PLU et à la rubrique «à vos agendas»,
- la distribution de flyers et de communications informelles de la part des élus.

AFFICHE ANNONÇANT LA TENUE DE L'ATELIER PARTICIPATIF DU 08/03/2016

COMMUNE DE SAVIGNY

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

ATELIER PARTICIPATIF

d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

MARDI 08 MARS 2016

à 20 heures

Mairie de SAVIGNY

Salle communale

EXPOSITION PUBLIQUE DANS LE HALL DE LA MAIRIE

3.4.ORGANISATION D'UNE EXPOSITION PUBLIQUE

La commune a organisé une exposition évolutive par la mise en place de panneaux (format A1-A0) montrant les principaux éléments du PLU entre le 19/11/2015 et le 11/09/2019. La Commune a procédé à l'affichage de quatre panneaux, dans le hall d'accueil de la Mairie, visibles de tous. L'exposition était alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études.

- Deux panneaux initiaux ont été affichés le 19/11/2015. Ils présentaient les principaux éléments de diagnostic et exposaient le déroulement de la démarche du PLU.
- le 04 avril 2016, un panneau supplémentaire a été ajouté. Il exposait les orientations envisagées pour le PADD.
- le 23 mai 2019, un panneau sur l'OAP du Grand Pré et les principales règles de zones a été rajouté. Celui-ci était accompagné par le règlement graphique de l'ensemble de la commune.

Ces panneaux ont été vus par les personnes venant en mairie pour leurs démarches administratives et par les personnes venant aux réunions publiques spécifiques du PLU puisque l'exposition se situe à l'entrée de la salle de réunion. L'affichage des panneaux a toujours été calé sur les dates de réunions publiques.

Bulletin municipal de Savigny

Octobre 2015

Au pays des Ours

Membre de l'Amicale des Savigny de France et de Suisse

MILAN NOIR © JEAN BISETTI

PASSERELLE SUR LA FINE DU PANNAND © GISÈLE MEYNET

2 Bloc Notes

3 Mot de Madame le Maire

4 La vie de la Commune

16 La vie de l'Intercommunalité

20 La vie des Associations

LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAVIGNY

Savigny a lancé la révision de son Plan local d'urbanisme.

Qu'est-ce que le Plan local d'urbanisme (PLU) ?

Le PLU est un document définissant pour les dix à quinze ans à venir **le projet global d'aménagement du territoire communal.** Voté en Conseil municipal, le PLU établit d'une part la stratégie de développement et d'aménagement de la commune, d'autre part la réglementation que devront respecter les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables…). **Le PLU articule ainsi la vision à long terme pour dessiner le territoire savignerand de demain et la gestion au quotidien des actes de construire (réhabilitations, constructions neuves, réalisation de places de parking, création d'espaces verts, etc.).**

Le Plan local d'urbanisme doit respecter les orientations de divers documents supra-communaux (Schéma de cohérence territoriale de la Communauté de communes du Genevois, Programme local de l'habitat de la CCG…) ainsi que le cadre réglementaire national.

Pourquoi engager la révision du PLU ?

La réglementation nationale et supra-communale en matière d'urbanisme a fortement évolué ces dernières années (adoption des lois Grenelle de l'Environnement en 2010, loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové en 2014, loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014, loi de transition énergétique de 2015…), imposant aux PLU de nouvelles obligations pour répondre aux enjeux contemporains en matière de protection environnementale, de mixité sociale, de préservation des terres agricoles et naturelles, d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments.

La démarche de révision du PLU

La révision du Plan local d'urbanisme doit répondre à un processus :

- **Étape 1 : Faire le diagnostic du territoire.** Il s'agit de comprendre quels sont les atouts, les handicaps, les opportunités, les tendances d'évolution qui impactent le cadre de vie au quotidien (transport, environnement, logement, équipements, paysage, agriculture, patrimoine…) des Savignerands.
- **Étape 2 : Élaborer le Projet d'aménagement et de développement durables** de la commune pour les dix-quinze ans à venir.
- **Étape 3 : Traduire le projet communal en un document réglementaire.**

La conduite de ce processus permet d'envisager une mise en application du PLU dans le courant de l'année 2017. Pour mener à bien la démarche de révision du document d'urbanisme et les études y afférentes, **la commune est accompagnée d'un groupement de bureaux d'études pluridisciplinaires** réunissant urbanistes, architectes, paysagistes, environnementalistes, avocats. **C'est le bureau d'études Urbeo qui a été retenu,** à la suite d'un groupement de commandes avec Dingy-en-Vuache, Valleiry et Chevrier.

Les habitants seront informés et mobilisés durant toute l'élaboration du PLU, avec notamment une concertation élargie pour élaborer le Projet d'aménagement et de développement durables. Le dispositif de concertation comportera : trois réunions de concertation, la diffusion de trois lettres d'information aux différentes phases d'élaboration du PLU, l'organisation d'une exposition publique, la diffusion d'informations dans le bulletin municipal et la mise à disposition d'un registre en mairie destiné à recueillir les observations du public.

CALENDRIER DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

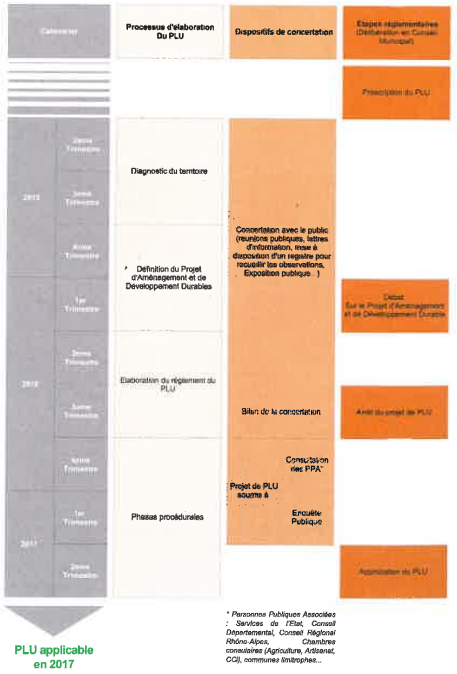

3.5.MISE À DISPOSITION D'INFORMATIONS EN MAIRIE ET DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

Les élus se tenaient en mairie pour fournir toute information concernant la révision en cours du PLU. De manière officielle, les informations ont été partagées via le site internet de la commune mais surtout par le bulletin municipal «Au Pays des Ours» qui est diffusé semestriellement. Celui-ci permettait de faire part de l'avancement de la démarche tout au long de la procédure. Le bulletin municipal partage des extraits de séance du conseil municipal.

17 articles traitant du PLU ont été publiés dans 7 bulletins municipaux :

- **Le bulletin municipal d'octobre 2015**
    - *en introduction (page 3) : il rappelle l'organisation d'un appel d'offre groupé avec plusieurs communes pour désigner un bureau d'études en charge de la révision du PLU,*
    - *CM du 21/05/2015 :*
        - *aux pages 4 et 5 (pages entières) : il rappelle les conditions de désignation du bureau d'études PLU, ainsi que les objectifs de la révision du document d'urbanisme et les modalités de concertation avec le public,*
    - *CM du 12/07/2015 :*
        - *en page 8 (encart) : il indique qu'une première réunion du groupe de travail sur les thématiques environnement - agriculture a été organisée ; la prochaine réunion devant avoir pour thématique l'habitat et la démographie.*
        - *en page 10 (page entière) : les motivations de la révision et les différentes étapes procédurales sont expliquées.*
- **Le bulletin de juin 2016**
    - *en introduction (page 3) :* la commune fait part de sa compréhension face aux craintes de la population concernant les diminutions certaines des surfaces constructibles pour mettre en application les orientations du SCOT Genevois.
    - *CM du 02/12/2015 :*
        - *en page 7 (encart) : il annonce l'organisation d'un atelier participatif sur l'élaboration du PADD le 8 mars 2016.*
    - *CM du 07/04/2016 :*
        - *en page 9 (encart) : il indique qu'une seconde réunion publique s'est déroulée le 31/03/2016 portant sur le PADD et que le compte-rendu de la réunion sera prochainement disponible sur le site internet de la commune.*
    - *CM du 12/05/2016 :*
        - *de la page 10 à 13 (page entière) : il présente les orientations envisagées pour le PADD et retranscrit le débat qui s'est tenu entre élus sur ce sujet.*
- **Le bulletin de décembre 2016**
    - *CM du 26/09/2016 :*
        - *en page 8 (encart) : il indique qu'une réunion de travail s'est tenue le 22/09/2016 pour étudier le règlement des zones agricoles avec les différents partenaires (CCG, association Apollon74...) mais constate l'absence des représentants des professionnels de l'agriculture.*

BM NOVEMBRE 2018 page 3

Mairie de Savigny

Mot de Madame le Maire

Chers Savignerandes et Savignerands,

J'espère que vous avez passé un bel été et profité de cette magnifique arrière-saison douce et ensoleillée.
À cause de la sécheresse frappant nos territoires, notre commune a été déclarée en vigilance renforcée et des restrictions de l'usage de l'eau nous ont été imposées ; il est donc important de redoubler de prudence sur nos fonctionnements en matière de consommation d'eau et de feux de broussailles.

QUELQUES INFORMATIONS SUR LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) :

Un dernier travail se finalise sur l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la première tranche du Grand-Pré. Dès que la rédaction de cette OAP sera achevée, une réunion publique de concertation sera organisée et le PLU pourra être arrêté.

DIFFÉRENTS PROJETS SONT EN COURS DE RÉALISATION :

- **Les travaux d'extension de l'école** ont débuté et les abords des lieux sécurisés. Nous espérerons que tous les usagers de la route prennent bien conscience qu'ils traversent un village en longeant une école et des arrêts de transports scolaires. Le chantier devrait durer environ douze mois.
- **Le bâtiment communal et son espace public**
  Le terrain a été acheté en 2017 par la commune pour construire un bâtiment technique et ce projet a été validé par délibération du Conseil municipal afin de pouvoir rassembler, organiser et abriter l'ensemble du matériel communal. Il devenait aussi nécessaire de mettre en conformité les conditions d'accueil et de travail de nos trois agents techniques. Le personnel bénéficiera de locaux techniques et d'hygiènes adaptés aux besoins du service. Un espace public sera créé autour de ce bâtiment technique afin de favoriser le lien social et les rencontres. Il dégagera un véritable poumon vert près de notre école.
  Je profite de cet éditorial pour remercier nos agents pour l'accompagnement de leur jeune collègue au bénéfice d'un contrat aidé et qui demande une attention toute particulière. Notre devoir en tant que collectivité est de donner une chance à nos jeunes en favorisant ces emplois adaptés.
  Cependant, je souhaitais vous informer que, dans un premier temps, un recours contentieux auprès de Tribunal administratif a été déposé par l'association Savigny à Venir, demandant l'annulation de l'arrêté du permis de construire relatif à la construction de ce hangar communal, puis dans un deuxième temps, un recours gracieux a été mandaté contre le permis de construire modificatif relatif à l'aménagement de l'espace public toujours par cette même association. Nous avons décidé d'être accompagnés d'un avocat, Maître Delaire, pour défendre les intérêts de la commune. Tout cela entraîne malheureusement un coût non négligeable.

Malgré tous ces désagréments, l'équipe reste motivée et solidaire et, sans l'investissement et la patience de votre Conseil municipal, les projets ne pourraient se concrétiser.

Je vous souhaite à tous, une belle fin d'année, en espérant vous retrouver nombreux le vendredi 11 janvier 2019 à 19h à la cérémonie des vœux 2019 dans la salle communale.

Je vous remercie de votre confiance.

Madame le Maire
Béatrice FOL

BM NOVEMBRE 2018 page 1 - extrait compte-rendu CM du 31/05/18

raison de 13 heures par semaine. La commune de Jonzier-Épagny remboursera à la commune de Savigny les sommes correspondant à cette mise à disposition, déduction faite de l'aide de l'État.

V. Travaux de voirie : rond-point de Murcier

Des travaux doivent être réalisés sur le rond-point de l'Ours à Murcier afin notamment d'installer des plots réfléchissants, une alimentation électrique pour éclairer l'Ours, etc. Le Conseil municipal décide de confier ces travaux à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 13 364 € HT, soit 16 036,80 € TTC.

VI. Informations diverses

1. Délégations au Maire (article L2122-22 du CGCT)
- **Décision n° 2018-04** confiant la réfection des cloches de l'église à la société PACCARD pour un montant 3 717 € HT.
- **Décision n° 2018-05** portant sur l'acquisition de panneaux de signalisation auprès de la société SIGNAUX GIROD pour un montant de 122,80 € HT.
- **Décision n° 2018-06** confiant la réalisation des enrobés et de la pose de bordures sur la plateforme des conteneurs semi-enterrés au Chef-lieu à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 3 084 € HT.

2. Urbanisme

Le Conseil municipal prend connaissance des dossiers d'urbanisme suivants :
- Permis de construire déposé par M. GROSPELIER Cyrille pour la construction d'une maison individuelle à Murcier
- Permis de construire déposé par M. FOL Jean-Luc pour la construction d'une maison individuelle à Cessens
- Permis de construire modificatif déposé par C&V HABITAT pour la modification de l'altitude d'implantation de villas à Murcier
- Transfert Permis de construire déposé par M. GRINAUD Adrien et Mme COPPENS Stéphanie pour la construction d'une maison individuelle à Murcier
- Déclaration préalable déposée par EDF ENR pour l'installation d'un générateur photovoltaïque à Nyoux (Maison CONTOIS)
- Déclaration préalable déposée par M. MAHOUE Sylvain pour la pose d'une clôture à Murcier
- Déclaration préalable déposée par M. FYOT Maxime pour la pose d'une clôture à Cessens
- Déclaration préalable déposée par M. HENRY Benjamin pour la pose d'une clôture à Murcier.

3. Intercommunalité
- **Communauté de communes du Genevois - commission Eau Assainissement :** il a été décidé d'opter pour une convergence tarifaire sur l'ensemble des communes à compter du 01/07/2018. Ainsi, pour Savigny, le prix de l'eau en 2018 est arrêté à :
  - part fixe : 40 € HT/an
  - part variable : 1,20 €/m³.
- **Déchetterie de Vulbens :** en raison de l'absence de pont à bascule, les artisans et agriculteurs doivent déposer leurs déchets à la déchetterie de Neydens. Suite au mécontentement d'un habitant de Savigny, une réunion a été organisée en mairie avec des élus, agriculteurs et artisans afin de discuter de cette problématique. Mme la Vice-Présidente de la commission Déchets s'est engagée à étudier toutes les possibilités techniques et financières relatives à l'installation d'un pont à bascule à la déchetterie de Vulbens. Une nouvelle réunion sera prochainement organisée afin de présenter l'étude de faisabilité.
- **Le permis de construire de la maison de santé du Vuache à Valleiry** sera déposé début juin. De nombreux allers-retours entre architectes, élus et professionnels de santé ont permis d'aboutir à une version arrêtée de l'avant-projet définitif. D'une surface de 1 250 m², la maison de santé accueillera au rez-de-chaussée un laboratoire d'analyses médicales et les kinésithérapeutes avec une salle de gym et une salle de formation. Au premier étage, le pôle médical sera composé de médecins, sage-femme, psychologue. Au second, les orthophonistes et le podologue auront leur cabinet à proximité d'un espace encore à aménager et de deux logements d'atterrissage. Au niveau des coûts, trois éléments viennent augmenter le chiffre prévu initialement, à savoir le choix d'aménager une partie du second étage, le changement de système de fondations suite au rapport de sol et enfin le PLU de Valleiry qui impose certaines contraintes, notamment des places extérieures couvertes, l'abaissement de l'altimétrie du bâtiment par rapport au terrain naturel, des places de stationnement en dalles enherbées perméables et la végétalisation de toute la toiture. Le montant prévisionnel des travaux s'élève donc aujourd'hui à 2 779 500 € HT.
- **Collège du Vuache à Valleiry :** une réunion publique de présentation sera organisée le 26 juin 2018 à Valleiry.
- **Le Conseil de développement,** composé de professionnels et de membres d'associations, a présenté ses éléments de réflexion au Bureau communautaire. Le rapport a été axé sur les circuits courts, le développement durable, sur les déchets, la méthanisation et sur la problématique des seniors et de leur habitat.
- **La MJC du Vuache** va réaliser une enquête afin de connaître les attentes de la population. Il a été décidé d'augmenter les heures du poste de l'agent réalisant des petits travaux dans la MJC. L'aide du Conseil départemental est en baisse continue.
- **Le SIVU des écoles de Jonzier-Savigny** a signé une convention avec la mairie de Valleiry pour financer un poste de psychologue scolaire. Quatre agents vont suivre une formation sur l'analyse et la prévention des situations conflictuelles avec les enfants et entre enfants. Pour la rentrée de septembre 2018, 216 élèves sont inscrits au sein du RPI avec une éventuelle ouverture de classe.
- **Syndicat intercommunal du Vuache - présentation des différentes activités qui se sont déroulées en collaboration avec Apollon74 :** à Savigny, installation d'un hôtel à insectes, descente des alpages avec le GAEC Au Sabot de Vénus, l'inauguration du verger de Savigny est prévue le 30 juin à 16h lors de la Fête de l'école. Les communes vont être sollicitées afin de délibérer sur les sentiers du Vuache.

4. Divers
- **Plan local d'urbanisme :** un travail sur les liaisons douces a été réalisé avec des professionnels afin de relier tous les hameaux de la commune.
- **Deux recours gracieux ont été déposés :** 1 recours de l'association SAVIGNY À VENIR contre l'arrêté du permis de construire

BM NOVEMBRE 2018 page 13 extrait compte-rendu CM du 10/10/18

2. Urbanisme

La commission Urbanisme a examiné les dossiers d'urbanisme suivants :
- Transfert Permis de construire déposé par M. MUHLEMATTER Hubert pour la construction d'une maison individuelle à Cortagy
- Permis de construire déposé par Mme BARTHELET Joëlle pour la construction d'une maison individuelle à Cortagy.
- Permis de construire déposé par M. DESSEMME Frédéric pour la construction d'une maison individuelle Chez Borgeat
- Déclaration préalable déposée par M. PLOUHINEC Georges pour la pose d'une fenêtre de toit à Ollet
- Déclaration préalable déposée par M. BEAUD Daniel pour la construction d'un abri de jardin à Ollet
- Déclaration préalable déposé par M. GRINAND Adrien pour la construction d'un garage à Murcier
- Déclaration préalable déposée par M. GRINAND Adrien pour l'installation d'une clôture à Murcier
- Déclaration préalable déposée par M. CLEDA Vincent pour l'installation d'une clôture à Murcier
- Déclaration préalable déposée par M. DUARTE RODRIGUES Nelson pour la création d'une ouverture à Murcier
- Déclaration préalable déposée par M. FUMEX Bertrand pour la construction de 2 abris de jardin à Nyoux
- Déclaration préalable déposée par M. BORDET Alexandre pour la construction d'une piscine, d'un abri de jardin et la pose d'une clôture à Murcier
- Déclaration préalable déposée par M. BIDAUT Jean-Michel pour la construction d'un abri de jardin à Ollet.

3. Intercommunalité
- **SIVU des écoles de Jonzier-Savigny :** des vidéoprojecteurs ont été installés dans chaque classe à l'école de Jonzier. Le paiement des services périscolaires pourra s'effectuer en ligne. Une subvention de 1383 € a été allouée pour financer le séjour de classe découverte des CM1 et CM2 au Val de Loire.
- **Communauté de communes du Genevois (CCG)**
  - **Commission Déchets :** la CCG modernise la gestion de ses déchetteries par un contrôle d'accès informatisé. Une carte d'accès devra être présentée à l'entrée des déchetteries, et ce, dès le mois de février 2019. Il convient donc de solliciter une carte avant le 15/12/2018 en ligne sur la plateforme de demande de carte d'accès sur www.cc-genevois.fr, rubrique Déchets - Carte d'accès déchetteries. Les particuliers n'ayant pas d'accès à internet sont invités à se rapprocher du secrétariat de mairie pour retirer un formulaire papier. Début 2019, la carte sera distribuée par voie postale.
- **Inauguration de la station de pompage de Dingy-en-Vuache et de Valleiry** fonctionnent très bien et assurent parfaitement leur fonction.
  L'enquête de satisfaction du service Petite Enfance réalisée auprès des familles montre que 43 % des parents travaillent en Suisse, 41 % des familles avec un parent travaillant en Suisse et 1 en France. 72% des familles cherche un mode de garde en crèche alors qu'en réalité 66 % des enfants sont gardés chez une assistance maternelle. Les raisons de cette préférence sont la sensibilisation de l'enfant à l'éveil, un tarif plus attractif, un encadrement avec des professionnels, des facilités administratives, la proximité et le choix des horaires.
- **Maison de la santé :** le dossier de consultation des entreprises est en cours pour la publication d'un appel à la concurrence début novembre.

4. Divers
- **Un logiciel pour la gestion du cimetière** a été acheté afin de numériser l'ensemble des documents et archives relatifs au cimetière. Un drone viendra survoler le cimetière afin d'établir un plan topographique, effectuer un relevé de chaque tombe, et des photographies de chaque stèle. Tous les titres de concession seront repris et scannés.
- **Éclairage public :** toutes les lampes publiques de la commune, hormis le hameau de Murcier, seront changées et remplacées par des lampes Led avec une baisse d'intensité de 50 % durant la nuit. Les travaux devraient commencer début décembre.
- **Travaux d'agrandissement de l'école :** durant les vacances scolaires, l'entreprise de maçonnerie va abattre les alcôves situées le long du bâtiment. Les quatre bases des piliers du préau seront installées et recouvertes de gravier afin de garantir la sécurité des enfants.
- **Visite de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois :** lors de cette rencontre, Mme le Maire a pu échanger sur les projets communaux notamment celui de la 1ère tranche des Grands Prés. M. le Sous-Préfet a pris également connaissance des recours gracieux et contentieux contre les décisions municipales en matière d'urbanisme.
- **Travaux voirie :** des devis ont été sollicités et seront validés lors de la prochaine séance de Conseil municipal.
- **L'avocat désigné pour défendre les intérêts de la commune** dans le cadre du recours contentieux demandant l'annulation de l'arrêté relatif à la construction du hangar communal s'est rendu sur place afin d'examiner les arguments de la partie adverse.
- **Révision du PLU :** une rencontre avec les services de la DDT s'est tenue afin d'étudier l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la 1ère tranche du Grand Pré. Un paysagiste conseil de la DDT viendra prochainement sur place pour apporter son aide dans la rédaction de cette OAP.
- **Le 9 décembre, organisation du Téléthon avec repas choucroute à midi.** Chaque année, la mairie coordonne l'organisation du Téléthon avec l'aide des associations communales. La société d'animation LES OURS est la principale association qui s'investit dans cette manifestation. Or, cette année seule 8 personnes de cette association seront présentes. Un appel est donc lancé pour rechercher activement des bénévoles afin d'aider à l'organisation du Téléthon dès le vendredi et samedi (pour la mise en place) et le dimanche.
- **Monsieur Yann FOL fait état des remarques des administrés concernant la chasse et comprend leur inquiétude.** Il précise que des panneaux ont été installés à des endroits stratégiques afin d'informer la population sur les horaires d'ouverture de la chasse et que des dégradations ont été constatées.

Bulletin municipal de Savigny

Juin 2019

Au pays des Ours

Membre de l'Amicale des Savigny de France et de Suisse

MURCIER © AIR PHOTO FRANCE

2 Bloc-Notes
3 Mot de Madame le Maire
4 La vie de la Commune
21 La vie de l'Intercommunalité
24 La vie des Associations

LA VIE DU VILLAGE

Règlement pièce graphique : projet du PLU de Savigny

Les règlements écrit et graphique sont disponibles sur le site internet de la commune et consultables en mairie.
Ils ont été présentés lors de la réunion publique qui s'est tenue le 23 mai 2018. De nombreuses réunions se sont tenues notamment avec les personnes publiques associées. Le registre de concertation reste accessible.
Il s'inscrit pleinement dans les obligations et directives du SCOT du Genevois.

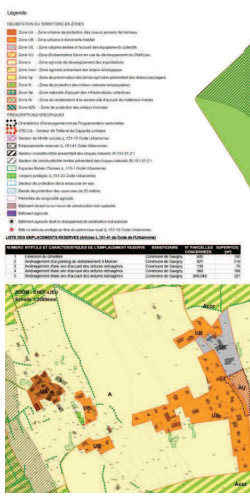

LA VIE DU VILLAGE

PLAN D'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Échelle 1/5000ème
Document provisoire

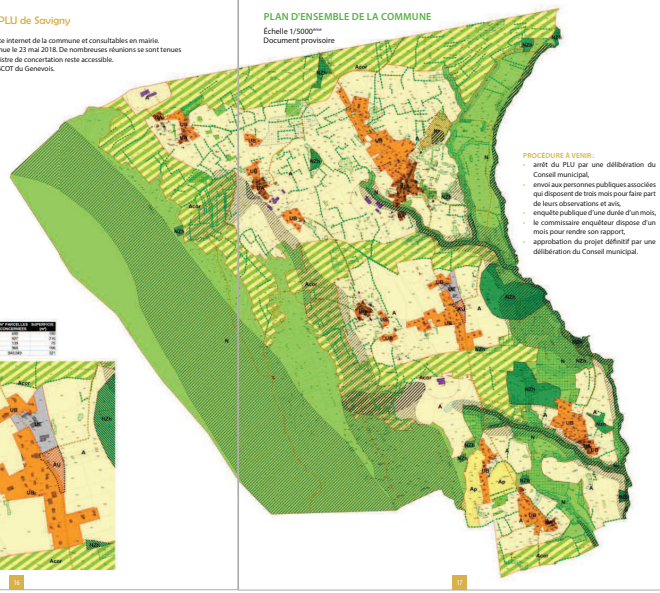

PROCÉDURE À VENIR :
- arrêt du PLU par une délibération du Conseil municipal,
- envoi aux personnes publiques associées qui disposent de trois mois pour faire part de leurs observations et avis,
- enquête publique d'une durée d'un mois,
- le commissaire enquêteur dispose d'un mois pour rendre son rapport,
- approbation du projet définitif par une délibération du Conseil municipal.

- **Le bulletin de juin 2017**
  - *CM du 01/12/2016 :*
    - *page 6 (encart) : il indique que le groupe de travail PLU continue sa réflexion sur la révision du PLU.*
  - *CM du 26/01/2017 :*
    - *en page 8 (encart) : il indique que les réflexions sont en cours sur la rédaction du règlement .*
  - *CM du 06/04/2017 :*
    - *en page 11 (encart) : il indique que la rédaction du règlement est toujours à l'étude.*

- **Le bulletin de novembre 2017**
  - *CM du 19/10/2017 :*
    - *en page 9 (encart) : il indique que la commission travaille sur le règlement et que les personnes publiques associées seront conviées le 17/11/2017 à prendre connaissance des orientations réglementaires envisagées. Une réunion publique se tiendra par la suite.*

- **Le bulletin de novembre 2018**
  - *en introduction (page 3), il est indiqué qu'une réunion de concertation avec le public sera organisée quand l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) du Grand Pré sera esquissée.*
  - *CM du 31/05/2018 :*
    - *en page 9 (encart) : il est mentionné qu'un travail sur les liaisons douces avec des professionnels a été réalisé afin de relier tous les hameaux de la communes,*
  - *CM du 10/10/2018 :*
    - *en page 13 (encart) : il est indiqué qu'une rencontre s'est tenue avec les services de la DDT dont le paysagiste-conseil visant à étudier l'OAP du Grand Pré.*

- **Le bulletin de juin 2019**
  - *en pages 16 et 17 (pages entières) : le règlement graphique envisagé est présenté. Il s'agit du même document que celui présenté à la réunion publique du 23/05/2019. L'article invite les personnes à se rendre en mairie pour consulter de manière exhaustive le règlement écrit. De même, il est rappelé que le registre de concertation est toujours ouvert aux remarques. Enfin, il est mentionné les prochaines étapes procédurales (arrêt du projet à venir, consultation des PPA, organisation d'une enquête publique...).*

Le site internet de la commune a égalemeent été un relai précieux aux différentes informations et documents durant l'élaboration du PLU.

EXTRAITS DU REGISTRE DE CONCERTATION

COMMUNE DE SAVIGNY - 74520
Conseil municipal du 21 mai 2015

Feuillet n° 2015

Article 4 : De demander conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme que les services déconcentrés de l'Etat soient mis gratuitement à la disposition de la Commune pour assurer le suivi de la procédure de révision du PLU.

Article 5 : De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU.

Article 6 : De solliciter l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme afin qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU.

Article 7 : De préciser que les dépenses et recettes liées à la révision du PLU sont inscrites au budget communal.

Article 8 : De consulter, au cours de la procédure, les personnes publiques et les organismes associés ou qui en auront fait la demande, conformément aux articles L.121-4, L.123-8 et R.123-16 du Code de l'urbanisme et notamment :

- Le Préfet de la Haute-Savoie,
- Le Président du Conseil Régional,
- Le Président du Conseil Départemental,
- Les Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'agriculture,
- Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,
- Le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (Communauté de Communes du Genevois),
- Les Maires des Communes voisines,
- Les Présidents des EPCI voisins compétents,
- Les organismes ou associations compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements (article L.123-8 Code de l'urbanisme),

Le cas échéant,

- Le centre régional de la propriété forestière en cas de réduction des espaces agricoles ou forestiers, l'institut national des appellations d'origine (INAO) en cas de réduction d'espace situé en zone d'appellation d'origine contrôlée et la chambre de l'agriculture en cas de réduction des espaces agricoles (article R.123-17 Code de l'urbanisme)

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Préfet de la Haute-Savoie,
- Président du Conseil Régional,
- Président du Conseil Départemental,
- Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'agriculture,
- Président de la Communauté de Communes du Genevois,
- Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains.

La présente délibération sera également notifiée pour information :

- Aux Maires des Communes voisines,
- Aux Présidents des EPCI voisins compétents

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à la Préfecture de Haute-Savoie de l'accomplissement de l'ensemble des formalités rappelées ci-dessus.

Les signatures suivent au registre.

Le Maire,

MAIRIE DE SAVIGNY 74 (Haute-Savoie)

Béatrice FOL

☒ Transmise Préfecture le

☒ Affiché le

Certifiée exécutoire
Le Maire,

Béatrice FOL

PREFECTURE de la HAUTE-SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative
1 JUIN 2015

6

Le 19.04.2017.

J'inaugure ce jour le registre de concertation du PLU. qui a été ouvert en mai 2015 et qui n'avait pas apparemment suscité un intérêt particulier de la population, malgré le fait que la concertation publique (réunion avec le public) a été réduite au minimum légal.

Cependant il faut noter que jusqu'à la date du 12.04.2017 était annexée à ce registre, un certain nombre de lettres adressées à la mairie de Savigny et traitant de cas particuliers. Les réponses faites par la mairie, si elles existent n'y étaient pas jointes.

Il s'agissait de lettres écrites par des citoyens de la commune : Mme Y. Roche, M. Porto, Mrs Fol*, qui exposaient, entre autres considérations, les demandes faites pour la prise en compte de leurs intérêts personnels, dont je n'ai pas à juger la légitimité.

A ce jour ces lettres ne sont plus annexées au document public du registre de concertation.

Par ailleurs, je constate qu'il reste annexé au PLU, les 2 lettres d'information de sept 2015 et octobre 2015, dont seule la deuxième lettre est signée. Ma lettre adressée à la mairie et qui critiquait l'absence de signature de la première lettre a disparu et, pour le moins, n'est plus jointe au registre de concertation ~~[illegible]~~ cette lettre qui elle était jusqu'au 12.04.2017 annexée, critiquant la première lettre d'information de septembre 2015, non signée.

Vincent Husson

Président de l'association Savigny à Venir.

*Entre autres, moi-même, sur la non signature par la maire de la première lettre du PLU N°1 de sept 2015. pour un intérêt collectif

FORAY®

7

COURRIER REÇU EN MAIRIE RELATIF AU PLU

M. Marcel FUNEX
24 Rue F. VERNEX
74960 MEYTHET

Le 12 Avril 2016

REÇU
Le 14 AVR. 2016
Répondu le ....

Madame le Maire

Faisant suite à notre entretien de ce jour, et comme convenu, je vous confirme mon souhait de voir mes parcelles cadastrées sous les N° 1573 et 1575 (Ex 71-72) d'une surface totale de 851 m2 actuellement classées en zone UC être maintenues dans leur statut actuel, à l'issue de la révision du P.L.U.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien apporter à ma requête.

3.6.MISE À DISPOSITION D'UN REGISTRE POUR LE RECUEIL D'OBSERVATIONS

Un registre d'observations a été mis à disposition du public dès la prescription de la révision du PLU (soit le 21 mai 2015) pour permettre d'y consigner toutes remarques ou demandes particulières. La présence de ce registre a été rappelée à chaque réunion publique.

Une trentaine de courriers et remarques a été consignée dans le registre prévu à cet effet. dont un tiers a été rédigé par M. Hussenot, président de l'association «Savigny à venir». L'association et deux pétitionnaires ont réitéré à plusieurs reprises les mêmes demandes (Cf. ci-après).

IV. BILAN DE L'EFFICACITÉ DES OUTILS DE CONCERTATION MIS EN PLACE

Lettre d'information aux habitants de la commune	Bilan positif La délibération de prescription de la révision du PLU annonçait la diffusion d'un minimum de 3 lettres. Quatre lettres d'information ont été largement diffusées. Plusieurs habitants ont signalé l'existence et le contenu de ces lettres, et sont même venus avec lors des réunions publiques. Cet outil a été un bon moyen de communication même s'il est sans doute à regretter l'absence d'une diffusion en 2017-2018.
Organisation de réunions publiques d'information et de concertation	Bilan positif La délibération de prescription prévoyait l'organisation de 3 réunions publiques. Trois réunions publiques ont été organisées ainsi qu'un atelier participatif pour élaborer le projet communal (PADD). Entre 40 et 50 personnes, généralement propriétaires terriens, ont assisté aux réunions ce qui représente environ 6% de la population municipale, ce qui est une moyenne honorable. Plusieurs habitants ont assisté aux quatre réunions publiques. Les réunions publiques ont fait l'objet de plusieurs échanges entre habitants, élus et bureau d'études, voire de débat entre habitants (exemple : le développement ou non du logement social).
Publication d'avis annonçant la tenue des réunions publiques	Bilan positif La diffusion des avis préalables à l'organisation des réunions a directement influencé le nombre de participants aux réunions publiques et la mobilisation des habitants autour des problématiques du PLU. Plusieurs canaux de diffusion ont été utilisés (site internet, affichage, publication dans la presse, flyers, bouche à oreille).
Organisation d'une exposition publique	Bilan positif L'exposition publique a pris la forme d'un affichage évolutif, au fil de l'avancement des études, de 5 panneaux au format A1-A0. Ceux-ci étaient affichés dans un premier temps au sortir des réunions de concertation pour être directement visibles par les participants puis ils étaient ensuite, durant plusieurs mois, affichés affichés dans le hall d'entrée de la mairie. Outre le rappel des principaux éléments des réunions, ceux-ci affichaient une cartographie en grand format permettant à tout un chacun de comprendre les enjeux et projets communaux.
Mise à disposition d'informations en mairie et dans le bulletin municipal	Bilan positif 7 bulletins municipaux (17 articles) ont informé la population sur les avancées de la révision du PLU. Plusieurs retours, notamment dans des courriers, ont fait suite à ces publications.
Registre de recueil des observations du public	Bilan positif Une trentaine de courriers et remarques ont été consignés dans le registre ce qui montre une assez forte implication locale sur le sujet du PLU. Le registre a bien été utilisé par les habitants et à plusieurs reprises par l'association «Savigny à venir». Plusieurs habitants se sont aussi rendus en mairie pour obtenir des informations sur le PLU en cours de révision. De multiples remarques orales ont été échangées directement avec les élus.

V. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Il ressort des observations et remarques recueillies au travers des différents dispositifs de concertation plusieurs grands thèmes récurrents pour les savignerands. Les problématiques abordées s'avèrent très différentes entre les réunions publiques (portant essentiellement sur des questions transversales ou d'intérêt général) et les courriers reçus en mairie (concernant majoritairement la constructibilité de terrains individuels). Les thèmes récurrents abordés sont :

- **l'organisation de la concertation** : à toutes les étapes de la révision du PLU, l'association «Savigny à venir» - *seule demanderesse sur ce sujet* - a déploré à plusieurs reprises le manque de communication d'informations ou une organisation de la concertation considérée comme défaillante (absence de signature des lettres du PLU, l'estampillage «provisoire» des documents de travail considérés comme non «stabilisés», le nombre minimum de lettres PLU diffusées, la non possibilité de consulter les permis de construire en cours, le fait de ne pas recevoir la présentation powerpoint avant la tenue de la réunion publique, l'absence de réponses aux demandes de rencontre adressées à Mme la Maire).

- **le positionnement de Savigny dans l'intercommunalité** : les marges de manoeuvre communales limitées sont souvent soulignées en raison de l'existence du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) ou encore des transferts de compétences vers la CCG (Communauté de Communes du Genevois). Les évolutions réglementaires sur l'intercommunalité, les fusions de communes... interrogent les questions d'urbanisme, notamment celle du choix d'un PLU communal et non intercommunal. Plusieurs habitants rappellent aussi l'existence de relations avec les communes environnantes dont Epagny-Jonzier.

- **la compatibilité avec les orientations du SCOT en matière de densité et de consommation foncière** : deux postures différenciées d'habitants se sont faites jour. D'un côté, certains habitants rappellent la nécessité de respecter les enveloppes foncières dévolues par le SCOT. Sur ce sujet, la collectivité est critiquée pour ne pas suffisamment maîtriser le nombre de constructions ou les surfaces urbanisables. De l'autre, les orientations du SCOT sont vues comme une source d'inquiétude car elle serait de nature à dévaloriser la qualité du cadre de vie et à limiter le développement. Les densités minimales prévues au SCOT induisent des changements de formes bâties qui vont à l'encontre, pour beaucoup d'habitants, du caractère villageois de Savigny.

- **la constructibilité des terrains** : les diminutions de surfaces constructibles liées au perspective de développement global de la commune sont très mal vécues, que ce soit pour des terrains collectifs (le grand pré) que pour les terrains individuels. De multiples demandes d'extension ou de maintien de parcelles constructibles sont recensées, en périphérie de la plupart des hameaux (Olliet en particulier). Plusieurs demandes sont réitérées pour les mêmes terrains situés en périphérie, depuis le début de la révision du PLU. A côté de celà, des ajustements réglementaires, souvent par rapport au PLU précédent, sont demandés : extension pour la réalisation de terrasse impiquant des élargissements de zones urbaines, demande de suppression de la protection de certains bâtiments au titre du patrimoine local. Dans les dernières phases (retranscription réglementaire), plusieurs habitants ont fait part de leur incompréhension quant au classement agricole de leurs terrains.

- **les incidences du développement démographique** : les habitants soulignent la pression de l'augmentation de population sur le territoire communal (impliquant une réflexion en matière d'adaptation de la capacité de certains équipements publics, adéquation des prix du logement aux moyens de la population ou développement de logements aidés) et globalement à l'échelle du genevois (augmentation des trafics automobiles, politique intercommunale de déplacements collectifs à développer).

- **l'évolution et les possibilités de développement de plusieurs exploitations agricoles**

A titre individuel, plusieurs agriculteurs ont demandé des adaptations du projet réglementaire pour ne pas obérer leurs capacités de production. Ces demandes correspondent à :

  - *des modifications de tracés de corridors écologiques (pour les adapter à la réalité de traversées de gibiers).*
  - *des modifications de secteurs identifiés comme présentant des risques naturels par les services de l'Etat,*
  - *des demandes de changement de destination de bâtiments agricoles arrivant en fin d'exploitation.*

- **le changement climatique et les consommations énergétiques** : ces sujets ont été soulevés à plusieurs reprises. Le PLU se doit d'anticiper ces questions.

Enfin, plusieurs préoccupations et orientations avaient particulièrement été relevées lors de l'atelier participatif :

- la nécessité de préserver «les» patrimoines (environnement, architecture...) et les dimensions rurales de Savigny,
- l'amélioration des infrastructures et de la sécurité routière avec la nécessité d'être innovant dans les manières de se déplacer,
- le fait de mieux «relier les hommes» et créer de la solidarité sur le territoire,
- le maintien des services de proximité.

VI. PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE PLU DES REMARQUES ÉMISES PENDANT LA CONCERTATION

- **Sur l'organisation de la concertation**

Tous les dispositifs prévus initialement dans la délibération de prescription ont été renforcés (une lettre PLU supplémentaire, une réunion publique supplémentaire, une mise à disposition de documents sur le site internet de la commune...). Il est cependant relevé des contradictions :

- les outils de concertation mis à disposition (registre, etc.) sont perçus comme insuffisants mais ils ne sont pas utilisés par les requérants pour partager leurs remarques ou demandes de correction du dossier.
- les documents sont diffusés au fur et à mesure de leur réalisation. Ils ne peuvent donc être communiqués qu'une fois produits.
- les documents de travail dits «provisoires» constituent des documents stabilisés soumis à concertation et sont donc ouverts à toute correction ou amendement de la part de la population. Seul le dossier d'arrêt du projet de PLU «fige» les pièces officielles.

- **Sur le positionnement de Savigny dans l'intercommunalité**

Le PLU ne peut modifier les considérations administratives (organisation intercommunale) et se doit donc d'être compatible avec les normes supérieures dont celles du SCOT de la Communauté de Communes du Genevois. Dans le dossier de PLU, des articulations avec les communes voisines sont recherchées notamment en matière de mobilité douce.

- **Sur la compatibilité avec les orientations du SCOT en matière de densité et de consommation foncière**

Le PLU traduit et respecte les orientations du SCOT en matière de densité et de consommation foncière. Les éléments chiffrés du PLU s'inscrivent dans les enveloppes foncières et les extensions urbaines dévolues à la commune.
A travers son PLU (notamment son règlement et son OAP), la commune de Savigny cherche à garantir la qualité du cadre de vie tout en cherchant la transition vers davantage de modération foncière.
Le PLU répond aux orientations données par le SCOT genevois en matière de densification du territoire (25 logements / hectare en moyenne). La commune souhaite maintenir les caractéristiques architecturales et paysagères des différents secteurs de la commune. Une distinction est opérée entre les coeurs de hameaux (délimitée en zones UA ayant des caractéristiques patrimoniales à préserver) et les secteurs périphériques, pavillonnaires, caractérisés par leur végétalisation. Des règles de retrait, d'alignement, de coefficient de végétalisation adaptés sont définies pour chaque secteur de la commune de manière à ne pas perturber le fonctionnement global de la commune. Conserver l'esprit rural de Savigny constitue un axe du PADD, cela passe par le maintien de caractéristiques architecturales et paysagères.

- **Sur la constructibilité des terrains**

La délimitation des zones constructibles est définie en fonction des besoins du territoire et des exigences du SCOT. 3 hectares maximum d'extensions urbaines doivent être intégrés dans le PLU. Cela implique directement des déclassements de zones constructibles au regard du sur-dimensionnement du PLU précédent. Les choix de secteurs urbanisables ont été établis en fonction du projet de la collectivité en se rapprochant au maximum de la tache urbaine actuelle du territoire.
Pour lever les incompréhensions liées au classement de jardin en zone agricole, mais ne pouvant pas pour autant être inscrit comme étant des secteurs constructibles, la collectivité a créé, suite à la dernière réunion de concertation, une nouvelle zone Nj dont le but est de préserver les secteurs jardinés de la commune.

- **Sur les incidences du développement démographique**

La plupart des équipements publics (sauf le cimetière dont l'extension est prévue) sont adaptés à l'augmentation prévisionnelle de la population. Pour répondre aux besoins en logements, des proportions à respecter de logements abordables et de logements sociaux sont définis suivant les zones du PLU.
Sur le développement des mobilités, le PLU privilégie les modes doux (vélos, piétons). Les problématiques de gestion des transports collectifs sont gérées à l'échelle de la Communauté de Communes du Genevois.

- **Sur l'évolution et les possibilités de développement de plusieurs exploitations agricoles**

Toutes les demandes formulées par les agriculteurs (corridors écologiques, limite des secteurs à risques naturels, changement de destination de bâtis agricoles) ont été directement intégrées dans le règlement graphique du PLU

- **le changement climatique et les consommations énergétiques**

Le règlement du PLU ne limite pas les possibilités de recourir aux énergies renouvelables. Seuls les secteurs présentant des sensibilités paysagères ou patrimoniales font l'objet d'un encadrement particulier. Ainsi, dans les coeurs de hameau correspondant à des secteurs patrimoniaux (zone UA), les dispositifs sont autorisés sous réserve de ne pas être visibles de l'espace public. En zone agricole, les ouvrages de production d'énergie solaire installés au sol et les éoliennes sont interdits pour garantir la qualité agronomique et paysagère des secteurs.

Enfin, concernant les orientations qui sont remontées de l'atelier participatif, elles ont toutes été intégrées dans les axes et objectifs du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et traduites sous une forme réglementaire.

CONCLUSION

Ce bilan de la concertation permet au Conseil municipal, aux Personnes Publiques Associées et aux tiers, de constater que :

- les mesures de concertation mises en oeuvre ont permis de mener une concertation effective avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,
- cette concertation a permis aux habitants de saisir les enjeux du territoire, les objectifs souhaités par les élus affichés dans leur Projet d'Aménagement et de Développement Durables ainsi que d'identifier les outils règlementaires de mises en œuvre du projet.

Les modalités initialement prévues par le conseil municipal ont été respectées. Elles ont même été renforcées puisque la commune est allée au-delà des modalités prévues dans sa délibération de prescription en proposant notamment une réunion publique supplémentaire (sous la forme d'un atelier participatif), une lettre supplémentaire, la diffusion d'informations sur le site internet de la commune.

Chacun de ces outils s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, chacun à leur manière d'informer, de débattre ou de communiquer.

Globalement il ressort une participation et un intérêt avéré de la population (6% des habitants de la commune ont participé aux réunions publiques), plus particulièrement au niveau des quatre réunions publiques qui ont été organisées. La mise en débat du projet d'aménagement et de développements mais aussi sa traduction réglementaire (délimitation de zones, édiction de règles) ont été utiles puisque ils ont suscité plusieurs retours (remarques, observations écrites…).

Il peut être cependant regretté une communication moins soutenue entre la phase de débat sur le PADD et le partage des orientations réglementaires avec la population, ceci étant dû à un avancement plus lent que prévu des études par rapport au calendrier et à des itérations moins faciles et démultipliées avec les institutions partenaires.